

# COMMUNE DE BARS

## Liste des servitudes

### PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Loi du 31 décembre 1913

Articles R425.1, R425.16 du Code de l'Urbanisme

#### AC1

- *Abords des monuments inscrits ou classés: Tous travaux de construction nouvelle, de transformation et de modification de nature à affecter l'aspect de l'immeuble, de démolition, de déboisement sont soumis à autorisation. L'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France est nécessaire, lorsqu'il y a covisibilité. Interdiction de camping, stationnement de caravanes, d'implanter un terrain de camping ou de caravanage, sauf dérogation.*

- *Immeuble inscrit: Les travaux ne peuvent être exemptés de permis de construire. La consultation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles est obligatoire.*

- *Immeuble classé: Une autorisation du ministre chargé des monuments historiques est nécessaire. Les travaux sont exemptés de permis de construire. L'accord du ministre doit être recueilli pour les autres autorisations d'urbanisme.*

- *Immeuble adossé à un immeuble classé: Le ministre chargé des monuments historiques doit être consulté.*

- *Lorsqu'il y a covisibilité, le permis ne peut être délivré tacitement.*

*Les démolitions sont soumises à autorisation.*

**Immeubles inscrits:**

-**Chateau de Marnhan: façades et toitures des 3 bâtiments délimitant lacour d'honneur, chapelle, clôture et portail, pigeonnier**

**13.04.1988**

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

9 rue Espagne

32000 AUCH

### PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES

Code de l'environnement (articles L562-1 à 562-9)

Décret 95-1089 du 5 octobre 1995

#### PM1

##### **Cette servitude concerne l'ensemble du territoire de la commune**

*Règlementation ou interdiction de toute type d'occupation ou utilisation des sols selon l'arrêté d'instauration de la servitude.*

*Cette servitude se substitue au plan des surfaces submersibles (servitude EL2 ) lorsqu'il s'agit d'un risque inondation.*

**Plan de Prévention des Risques relatifs au Retrait et Gonflement des Argiles prescrit par arrêté du 4/11/2005**

Direction Départementale des Territoires

19, Place de l'Ancien Foirail

32007 AUCH CEDEX

### RELATIONS AÉRIENNES ZONES HORS DÉGAGEMENT INSTALLATIONS PARTICULIÈRES

Code de l'Aviation Civile

Article R425.9 du Code de l'Urbanisme

#### T7

##### **Cette servitude concerne l'ensemble du territoire de la commune**

*Cette servitude concerne tout le territoire communal à l'exception des zones de dégagement des aérodromes. Sont soumises à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées toutes installations de plus de 50 mètres de hauteur hors agglomération et de plus de 100 mètres en agglomération.*

**SERVITUDES AÉRIENNES à l'extérieur des zones de dégagement (Installations particulières) Arrêté du 25.07.1990**

DGAC - Délégation Territoriale des Hautes-Pyrénées et du Gers

Bloc technique

Aérodrome de Tarbes

65290 JUILLAN

# COMMUNE DE BARS

## Liste des contraintes

### **Zones Humides**

Inventaire commandé par le Conseil Général

-Barbot

La Gleysette

*Service: DDT*

### **Risques Naturels**

*Cartographie Informative des Zones Inondables*

rivière l'osse

*Service: DDT32*

### **Risques sismiques**

Des règles de construction parasismique sont applicables aux différents bâtiments selon leur catégorie

- *Risque sismique Faible*

*Service: DDT32*

### **Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type 1**

Secteurs caractérisés par leur intérêt biologique remarquable (Inventaire modernisé de 2011)

-

Étang et bois du château de Maignan

*Service: DREAL*